

Le 29 décembre 2015
A Saint-Genis-Laval,

PROCÈS VERBAL

**SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU MARDI 15 DÉCEMBRE 2015**

PARTICIPANTS

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Isabelle PICHERIT (à partir du point 2), François VURPAS (à partir du point 2), Yves GAVault (à partir du point 7), Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE, Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

EXCUSÉS

Christian ARNOUX, Marie-Paule GAY, Yves GAVault (jusqu'au point 6)
Anne-Marie JANAS, Stéphanie PATAUD

ABSENTS

POUVOIRS

Christian ARNOUX à Roland CRIMIER, Marie-Paule GAY à Nicole CARTIGNY, Anne-Marie JANAS à Karine GUERIN, Stéphanie PATAUD à Aurélien CALLIGARO

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 novembre 2015

B. PIERONI : « Page 25, il a été omis de noter la précision de Monsieur MONNET qui répondait à ma question concernant le temps d'attente de ces enfants à enfin se voir attribuer un logement aidé; Monsieur MONNET avait accepté de dire que leur attente n'avait pas été si longue que cela ».

Monsieur le Maire : « Ce sera rajouté au PV ».

T. MONNET : « Concernant mon intervention, c'est par rapport aux procès-verbaux des conseils municipaux qui sont ou ne sont pas tout à fait présents sur le site de Saint-Genis-Laval. En consultant le site Internet de la Ville, on a observé plusieurs points qui nous interrogent : deux lieux différents permettent de consulter les délibérations du Conseil municipal. Tous deux se trouvent sous l'onglet « une ville citoyenne », puis respectivement dans les renvois du Conseil municipal et des délibérations. Dans ce dernier, seules les années 2013 et 2014 sont consultables alors que le premier renvoi du Conseil municipal permet les consultations des années 2014 et 2015. Cette double entrée est déconcertante car on s'attend à trouver toutes ces délibérations dans l'onglet qui semble le plus approprié, à savoir celui qui s'intitule « les délibérations ». Et on ne pense pas à chercher forcément celles qui manquent dans le second onglet. Enfin, de notre avis, ce qui est le plus anormal c'est que les délibérations ne soient pas transcrites in extenso privant la population saint-genoise des interventions des groupes d'opposition, de leur argumentation qui explicite leur vote final par rapport aux délibérations, alors que précédemment c'était l'inverse. Pourriez-vous nous dire ce que vous en pensez ? Merci ».

Monsieur le Maire : « Je vais demander au service qui s'occupe du site de corriger cette entrée. Ce que nous publions, c'est le PV officiel du Conseil municipal. Le PV retranscrit in extenso les propos des membres du Conseil municipal par rapport aux délibérations ».

A. CALLIGARO : « Comme proposé par Monsieur DELAGOUTTE, nous souhaitons recevoir toutes les invitations par courriel plutôt que dans nos boîtes aux lettres, si possible. Puisque vous l'aviez proposé au dernier Conseil, ce serait très bien ».

Monsieur le Maire : « Donc en ce qui vous concerne, ce sera par courriel et non par carton. C'est très développement durable. C'est noté. Merci ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Conformément à la loi du 6 février 1992, ce procès-verbal est tenu à la disposition du public en mairie, au Secrétariat Général.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Compte-rendu des décisions n° 2015-093 à 2015-106

Rapporteur : Monsieur Roland CRIMIER

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NUMÉRO D'ORDRE	TITRE	OBJET
2015-093	Travaux de restructuration de la médiathèque. Avenant 1 pour les lots 7 et 8. Avenant 2 pour le lot 13	Le marché des travaux pour la rénovation de la Médiathèque a été attribué par décision n°2014-034 le 10 juin 2014. Lors de la construction, certains aléas ont imposé des modifications qui ont entraîné des variations sur plusieurs lots pour un montant total de 18 006.94 euros HT. La présente décision autorise le Maire à signer les avenants correspondants.

NUMÉRO D'ORDRE	TITRE	OBJET
2015-094	Mise en place du paiement par prélèvement automatique sur les factures de gaz et d'électricité	La présente décision vise à mettre en place le mode de paiement par prélèvement automatique avec EDF pour les dépenses d'énergies et de service par le biais de la signature d'une convention tripartite entre la commune de Saint-Genis-Laval, EDF et le comptable de la DGFIP d'Oullins.
2015-095	Convention de mise à disposition des installations sportives communales	La Commune de Saint-Genis-Laval est propriétaire des installations sportives mises à disposition des associations et entreprises saint-genoises et extérieures, en cas de besoins et selon disponibilité, à l'occasion de l'organisation de manifestations, réunions, cours sur la commune. La présente décision vise donc à contractualiser ces mises à disposition afin d'en préciser les conditions d'utilisation par des conventions.
2015-096	Tarifs publics communaux	Dans le cadre de la mise à disposition des équipements sportifs, il convient de distinguer les stades et les vestiaires. La présente décision vise donc à compléter les tarifs publics fixés par décision 2015-058 et à créer un tarif pour l'utilisation des vestiaires.
2015-097	Convention de mise à disposition de la Maison des Champs	La Commune de Saint-Genis-Laval est propriétaire de la Maison des Champs mise à disposition des associations saint-genoises. La présente décision vise donc à contractualiser ces mises à disposition afin d'en préciser les conditions d'utilisation par une convention pour l'occupation des locaux de l'Association Musicale et du Centre Musical et Artistique.
2015-098	Marché n°14/30/01 : Réhabilitation du poste de Police municipale de Saint-Genis-Laval - Lot 2 «Charpente - Ossature bois - Couverture Zinc» - Lot 10 : Plomberie - Chauffage - VMC Avenant n° 1	Le marché de travaux de réalisation du poste de police municipale a été attribué par décision n°2014-095 du 18 novembre 2014. Lors de la construction, certaines adaptations ont été nécessaires pour un montant total de 4 430,50 € HT. La présente décision vise à conclure l'avenant n°1 relatif au lot 2 « charpente - ossature bois - couverture zinc » d'un montant de 4 056,50 € HT avec l'entreprise FARGEOT et l'avenant n°1 relatif au lot 10 « plomberie - chauffage - vmc » d'un montant de 374 € HT avec l'entreprise MOULIN SERGE.

NUMÉRO D'ORDRE	TITRE	OBJET
2015-099	Marché n° 15/23 Réaménagement du pôle culturel de La Mouche	<p>La Ville souhaite réaménager le pôle culturel de la Mouche. Le marché de maîtrise d'œuvre pour ce projet a été attribué à l'équipe dont l'agence PLAYTIME architecture est le mandataire. Cette équipe a travaillé sur le projet et une consultation relative aux travaux a été lancée. Cette consultation comportait 11 lots de travaux dont deux ont été classés sans suite pour insuffisance de concurrence. La présente décision vise, à l'issue de l'analyse des offres, à retenir les attributaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot 1 "Démolition - Gros Œuvre - Façades": Entreprise TMGI 38 pour un montant de 38 670 € HT; - Lot 2 "Menuiseries extérieures " : Entreprise DB VERRE pour un montant de 9 900 euros HT; - Lot 4 "Cloisons - Doublages - Faux plafonds": Entreprise RAVALTEX pour un montant de 25 800 € HT; - Lot 6 "Carrelage -Faïence" : Entreprise CMM pour un montant de 9 916,50 euros HT (offre de base + prestation supplémentaire éventuelle); - Lot 7 " Revêtements de sols souples": Entreprise SOLS RÉALISATION pour un montant de 22 450,50 euros HT; - Lot 8 "Parquet": Entreprise PARQUETSOL pour un montant de 22 000 euros HT; - Lot 9 "Peinture": Entreprise RAVALTEX pour un montant de 15 944 euros HT ; - Lot 10 "Chauffage - Ventilation - Plomberie" : Entreprise CVTI pour un montant de 29 890 € HT; - Lot 11 " Électricité courants forts/courants faibles": Entreprise CHAPPET pour un montant de 57 318,50 euros HT.
2015-100	Marché n° 15/24 relatif aux travaux de maintenance, de renouvellement et de renforcement des réseaux d'éclairage public	Le marché relatif aux travaux de maintenance, de renouvellement et de renforcement des réseaux d'éclairage public arrive à son terme. Aussi une consultation a été relancée afin de désigner le nouveau prestataire pour ces travaux. Après consultation, 4 candidats ont remis une offre. La présente décision vise, à l'issue de l'analyse des offres, à retenir le candidat SERPOLLET comme attributaire de ce marché.
2015-101	Acceptation indemnité Sinistre armoire électrique de sécurité - Groupe scolaire Mouton	La présente décision vise à accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 2 632,51 euros au titre de l'assurance Dommages aux biens pour les dommages occasionnés par les orages sur l'armoire électrique de sécurité du Groupe scolaire Mouton les 6 et 7 juin 2015 et le 18 juillet 2015.
2015-102	Opération Sports Été 2015	Dans le cadre de l'opération sports été 2015, la présente décision vise à verser les participations afférentes aux actions menées par chaque structure (clubs sportifs et accueils de loisirs) pour un montant de 3 763,25 euros.
2015-103	Animations Ville Vie Vacances Été 2015	Dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances, pour faire suite à la réception du bilan de l'action organisée lors des vacances d'été 2015, la présente décision vise à attribuer la subvention au porteur de projet pour un total de 1 200 euros.

NUMÉRO D'ORDRE	TITRE	OBJET
2015-104	Acceptation indemnité-Sinistre véhicule Renault Kangoo DH-632-AV du 30 mars 2015	La présente décision vise à accepter l'indemnisation proposée par GROUPAMA d'un montant de 1 714,08 euros au titre de l'assurance flotte automobile pour le sinistre survenu sur le véhicule Renault Kangoo le 30 mars 2015.
2015-105	Marché n°15/22 Fournitures pour les espaces verts : arrosage automatique, bâches, bois	L'accord-cadre relatif aux fournitures pour les espaces verts est arrivé à son terme le 25 octobre dernier. Aussi une nouvelle consultation a été lancée pour un marché à bons de commande. Cette consultation comportant trois lots, trois candidats ont remis des offres dont deux pour le lot n°1, deux pour le lot n°2 et un pour le lot n°3. La présente décision vise donc, à l'issue de l'analyse des offres, à retenir comme attributaires du marché le candidat SOMAIR GERVAAT pour le lot n°1 "Arrosage automatique", le candidat CHIPIER pour le lot n°2 "Bâches" et le candidat NATURALIS pour le lot n°3 "Bois".
2015-106	Tarif vente de photos de la Commune	La présente décision vise à compléter la décision n°2015-058 par le tarif vente de photos : 40 €.

Vu la délibération en date du 14 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Et conformément aux dispositions des articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **PRENDRE ACTE** des décisions n°2015-093 à 2015-106 prises dans le cadre de la délégation susvisée.

T. MONNET : « *Concernant la décision 2015-097 relative à la convention de la mise à disposition de la Maison des Champs : il est spécifié dans l'article 15 de la convention, intitulé « conditions financières », que la convention de mise à disposition est conclue à titre gratuit pour les deux écoles de musique saint-genoises, que les tâches de ménage principales sont prises en charge par la Commune, article 10, que la Commune, article 16, supportera l'ensemble des charges locatives incombant normalement aux locataires, à savoir chauffage, eau, gaz, électricité, frais d'entretien ... Dès lors, nous ne comprenons pas pourquoi certaines associations demandant une salle pour une manifestation ait à payer l'entretien, l'électricité, le ménage, alors que tout cela est gratuit pour certaines autres associations. Trouvez-vous cela logique et équitable ? Vous qui, pour la même raison d'équité, nous interdisez d'utiliser la salle de la Caponnière pour la section PS locale parce que les autres groupes de l'opposition n'en réclament pas. C'est comme si, finalement, pour une question d'équité, vous interdisiez à vos enfants de manger parce que des millions d'enfants meurent de faim. Et c'est nous que vous qualifiez de démagogues ! »*

F. TIRTIAUX : « *Pour ce qui est de l'usage des bâtiments, de façon permanente comme c'est le cas pour les deux écoles de musique utilisatrices de la Maison des Champs, je tenais à souligner qu'il est question d'une mission de service public que ces associations remplissent et qu'elles ont pour principal objectif celui d'éduquer de façon artistique et culturelle les habitants, ce qui n'est pas le cas de toutes les associations. Néanmoins il y a une valorisation de la mise à disposition, que ce soit au niveau du chauffage ... pour ce qui concerne les bâtiments permanents; il est aussi important que les associations soient conscientes du coût, bien que cela ne va pas leur être imputé pour autant ».*

Monsieur le Maire : « Je rappelle que beaucoup d'autres associations ont des locaux, que ce soit des terrains sportifs, le CADEC, l'association des Portugais ... Cela est bien entendu valorisé conformément à la loi, c'est-à-dire que cela apparaîtra comme une aide en nature ».

T. MONNET : « Je m'interroge sur le fait que finalement les associations musicales aient ce rôle privilégié sur la commune. Est-ce que les mycologues n'ont pas le même intérêt sur une commune à vouloir sensibiliser les populations sur les champignons, sur les oiseaux ... ? Je trouve qu'il y a une hiérarchisation des ... ».

Monsieur le Maire : « Monsieur MONNET, je vous arrête parce que vous posez la même question dans la question orale, donc on ne va pas à chaque fois répéter. Donc on le verra tout à l'heure ».

A. CALLIGARO : « Toujours dans le compte-rendu des décisions, la numéro 2015-099 concernant le réaménagement du pôle culturel de La Mouche, la somme de ces différents lots s'élève à plus de 230 000 euros. Pouvez-vous nous préciser le budget global des travaux qui seront effectués sur le pôle culturel ? »

Monsieur le Maire : « Comme on l'a expliqué en préparation du Conseil municipal où vous ne pouviez pas être là, si vous regardez bien, il manque deux lots, de l'ordre de cent mille euros, donc au total le réaménagement de La Mouche fait à peu près 400 000 euros TTC. Les consultations sont relancées sur ces deux lots importants où il n'y avait qu'une réponse ».

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DES DÉCISIONS ADOPTÉES

3. ESPACES PUBLICS

Désignation des délégués au Syndicat mixte ouvert - SIGERLY

Rapporteur : Monsieur Michel MONNET

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 a créé la Métropole de Lyon au 1^{er} janvier 2015.

Collectivité à statut particulier, elle exerce de plein droit en lieu et place des communes situées sur son territoire un certain nombre de compétences. Parmi elles figurent des compétences également exercées par le SIGERLY, à savoir : « la concession de la distribution publique d'électricité et de gaz » et la « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ».

Cette collaboration entre la Métropole de Lyon et le syndicat reconnaît largement la qualité de travail du SIGERLY auprès des communes et s'est traduite par l'adoption de nouveaux statuts.

Cette mise en conformité porte à la fois sur l'exercice des compétences, les modalités d'administration et de gouvernance.

Conformément aux articles L.5721-1 et L.3641-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise - SIGERLY, ci-après le Syndicat est transformé en syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise est composé :

- de la Métropole de Lyon pour l'exercice des compétences « concession de la distribution publique d'électricité et de gaz » en substitution des communes dont Saint-Genis-Laval,
- et des communes pour l'exercice de la compétence dissimulation coordonnée des réseaux dont Saint-Genis-Laval.

Le Comité syndical est composé de délégués représentant ses adhérents.

Chaque adhérent désigne des délégués titulaires et suppléants.

La Commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui s'exprimeront sur les affaires d'intérêt commun ainsi que sur les compétences transférées par la Commune concernée au SIGERLY.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **DÉSIGNER** Madame Maryse JOBERT-FIORE comme déléguée titulaire et Monsieur Christian ARNOUX comme délégué suppléant.

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 5

Abstentions

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE,
Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

4. URBANISME

Révision du PLU-H- Débat sur les orientations générales du PADD

Rapporteur : Madame Maryse JOBERT-FIORE

Par délibération en date du 16 avril 2012, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire de la Communauté urbaine, a approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités préalables définies en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération en date du 24 juin 2013, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a pris acte, après en avoir débattu, des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Communauté urbaine de Lyon.

Par délibération en date du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a :

- prescrit l'extension de la révision du PLU-H de la Métropole de Lyon sur le territoire de la Commune de Quincieux;
- réaffirmé les objectifs poursuivis par la révision du PLU-H sur l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon, y compris sur la Commune de Quincieux;
- rappelé les modalités de concertation ainsi que leur mise en oeuvre sur tout le territoire de la Métropole de Lyon, y compris la Commune de Quincieux;
- arrêté les modalités de la collaboration entre la Métropole de Lyon et les Communes situées sur son territoire dans le cadre de la révision du PLU-H. Les bassins de vie constituent une échelle privilégiée pour la déclinaison des objectifs du PLU-H sur les territoires et le débat avec les communes;
- débattu, conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, des orientations générales du PADD du PLU-H en prenant en compte le territoire de la Commune de Quincieux.

Si le Conseil municipal a pris acte, par délibération du 26 septembre 2013, après en avoir débattu, des orientations générales du PADD du PLU-H de la communauté urbaine de Lyon, suite à la prescription de l'extension de la procédure de révision du PLU-H sur le territoire de la Commune de Quincieux, il convient à nouveau de débattre sur les orientations générales du PADD en prenant en compte le territoire de la Commune de Quincieux.

Ces orientations générales du PADD du PLU-H sont organisées autour de quatre grands défis pour assurer la transition vers un autre mode de développement :

- le défi métropolitain : développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une métropole responsable;
- le défi économique : soutenir le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesses et d'emplois;

- le défi de la solidarité : développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logements de tous ses habitants;
- le défi environnemental : répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants.

Pour la Ville de Saint-Genis-Laval et tel que nous en avons débattu en septembre 2013, cela pourra notamment se traduire sur chacune des thématiques comme suit :

1 - Se développer en répondant aux objectifs de rayonnement métropolitain

- Inscription du site du vallon des hôpitaux aux deux échelles : ambition métropolitaine avec l'arrivée du métro et de l'anneau des sciences et articulation avec le territoire. Ce site participe déjà à l'attractivité de la ville de Saint-Genis-Laval dans l'agglomération.
Le PLU-H va accompagner l'évolution et le renforcement du site universitaire Campus Charles Mérieux identifié par le SDU (Schéma de Développement Universitaire) en permettant le développement économique en complémentarité avec le centre hospitalier dans le domaine de la santé et de la recherche et le développement résidentiel en offrant du logement diversifié notamment du logement étudiant.

2 - Se développer pour répondre aux objectifs économiques

- La zone d'activité de la Mouche a été retenue en qualité de site pilote expérimental dans le cadre du schéma d'accueil des entreprises (SAE) qui décline les orientations de la stratégie économique sur le territoire du Grand Lyon afin d'offrir des solutions foncières et immobilières adaptées aux entreprises qui souhaitent s'implanter et se développer sur l'agglomération.
Le PLU-H relayera les principes posés en permettant le maintien et le développement des activités économiques de cette zone d'activité tout comme celle du Favier pour laquelle une requalification sera travaillée.
- Maintien d'une agriculture dynamique sur le plateau des Barolles et préservation de sa vocation agricole (protégé au titre du SCOT et des PENAP).

3 - Se développer pour répondre aux besoins en logement

- Maintenir les équilibres collectifs / individuels et accession / location tels qu'ils existent sur le territoire.

4 - Se développer en répondant aux objectifs environnementaux

- S'appuyer sur la richesse environnementale de notre territoire pour continuer à offrir un cadre de vie et une qualité de vie pour les habitants;
- Préserver et mettre en valeur les zones agricoles, les zones naturelles et pénétrantes vertes;
- Favoriser les mobilités en modes doux et en transports en commun.

Vu ledit dossier;

Vu ledit document préparatoire joint à la présente délibération;

Vu les articles L 123-9 et L 123-18 du code de l'urbanisme,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **PRENDRE ACTE** des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat de la Métropole de Lyon, incluant la Commune de Quincieux.

Monsieur le Maire : « C'est un peu formel puisque nous l'avions vu en 2013. Nous avons eu ce débat sur les différents objectifs du PADD. Je dis cela pour les nouveaux conseillers municipaux. C'est le même texte. Simplement Quincieux adhère au PLU et également au PLU-H, c'est-à-dire au programme de développement de l'habitat sur l'ensemble de l'agglomération. Par rapport au document, nous n'avions pas eu de contribution particulière et cela avait été voté très largement, voire même à l'unanimité ».

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL PREND ACTE

5. BÂTIMENTS COMMUNAUX

Convention pour la mutualisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités

Rapporteur : Monsieur Serge BALTER

Dans le cadre de la loi POPE du 13 juillet 2005 (n°2005-781-art 14 à 17) relative au programme fixant les orientations de la politique énergétique, les fondements du dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) ont été posés. Ainsi la Maîtrise de la Demande Énergétique (MDE) oblige les vendeurs d'énergie appelés « Obligés » à soutenir des actions de MDE réalisées par les collectivités territoriales.

Les CEE sont donc rachetés par les « obligés » et constituent une recette pour la Commune au regard des actions entreprises dans le cadre de la maîtrise de l'énergie.

Toutefois la procédure de rachat est « complexe ».

En effet, pour pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la Commune devrait :

- procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des CEE et s'acquitter des frais pour son ouverture et l'enregistrement de ces CEE;
- former une personne pour conduire la procédure de dépôts;
- contractualiser avec un « Obligé » pour l'achat des CEE délivrés;
- disposer d'un volume de CEE suffisant.

Or, la délibération du SIGERLy en date du 1^{er} septembre 2015 et l'article 4-3 des statuts du SIGERLy lui donnent compétence en tant que « négociateur pour l'obtention des CEE ».

Le SIGERLy propose donc une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation, résolument engagée en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Économie d'Énergie issus d'actions réalisées par ses communes adhérentes.

Il est donc proposé de confier au SIGERLy la gestion des CEE de la Commune et bénéficier de l'offre de mutualisation qu'il propose.

Ainsi, une convention pour la mutualisation des CEE issus d'opérations réalisées prévoit deux cas :

- soit le syndicat procède lui-même à un dépôt des dossiers, dans la limite d'un an après la date d'achèvement des travaux;
- soit le syndicat conclut un accord financier préalable aux travaux, avec un obligé qui effectuera lui-même le dépôt à l'issue de l'opération.

Le SIGERLy reversera aux communes la valorisation financière des CEE obtenue selon les modalités définies dans la convention de mutualisation.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mutualisation des CEE, y compris les annexes actualisées ainsi que toutes pièces afférentes au dossier;

- **ACTER** l'ensemble des dispositions fixées dans la convention de mutualisation annexée;
- **PRENDRE ACTE** que, dans le cadre de cette convention, la Commune garde une totale liberté de choix sur les opérations qu'elle souhaite effectivement transférer. Lorsque le choix est opéré, le pouvoir donné au Syndicat est exclusif;
- **PRENDRE ACTE** que les opérations ne pourront être valorisées par le Syndicat que dans la mesure où les justificatifs de réalisation sont produits et transmis par la Commune en bonne et due forme dans les délais impartis.

Monsieur le Maire : « *Merci Monsieur BALTER. Pour donner un exemple : la rénovation de la chaudière du B612 donnera lieu à un certificat. Donc c'est une incitation. On aura un retour sur investissement par rapport au changement de la chaudière. C'est un exemple parmi d'autres* ».

T. MONNET : « *Je voulais savoir sur Saint-Genis quels étaient les derniers certificats d'énergie obtenus. Les vendeurs d'énergie ont-ils reversé à notre Commune la valorisation financière des certificats en question ? Que représentent ces montants ?* »

Monsieur le Maire : « *J'ai donné un exemple avec le B612. Il y a aussi la chaudière de l'aide alimentaire. Chaque fois qu'on fait une amélioration sur notre réseau dans le cadre d'économies d'énergie. Pour l'aide alimentaire, c'était un remboursement de 400 euros en 2015. Les prochaines ventes de CEE concerneront le remplacement de la chaudière de la crèche « Sucre d'orge », les possibilités sur le gymnase Mouton, la pose des nouvelles fenêtres de la médiathèque. Cela ne fait pas de retours sur investissement colossaux mais 474 euros sur la chaudière de l'aide alimentaire qui a dû coûter environ 5 000 euros, cela représente 10% ».*

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

6. FINANCES

Crédits anticipés d'investissement 2016

Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON

Comme chaque année, dans l'attente du vote du Budget Primitif et à compter du 1^{er} janvier 2016, l'exécutif est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente (article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En outre, concernant la section d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, exclusion faite du remboursement de la dette.

Aussi il vous est proposé d'autoriser les crédits d'investissement nécessaires pour faire face à des situations d'urgence mais aussi pour permettre la poursuite des opérations engagées dès le 1^{er} janvier.

Cette délibération est valable jusqu'à l'adoption du budget 2016 par le Conseil municipal.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'engagement et au mandatement des dépenses de l'exercice 2016 selon les modalités ci-après :

823/2128/104	Espaces verts (reprise réseau d'arrosage et réaménagement jardin de buis PUP)	15 000
822/2128/205	Voirie - Travaux de proximité	10 000
814/2152/205	Éclairage public (dissimulation réseau Darcieux)	35 000
90/2115/210	Acquisitions foncières - Prémptions	300 000
020/2135/300	Hôtel de ville (travaux aménagement rez-de-chaussée - Espace citoyen)	100 000
020/2135/307	Tous bâtiments (P3, mise en sécurité, mise en conformité et travaux d'urgence et accessibilité)	80 000
20/2135/499	Tous groupes scolaires (travaux intérieurs)	20 000
20/2128/499	Tous groupes scolaires (travaux extérieurs)	25 000
411/2135/599	Gymnases	20 000
412/2128/599	Stades (travaux d'entretien)	10 000
422/2135/699	Structures jeunesse	5 000
314/2135/700	Réaménagement de La Mouche (dont individualisation salle Gayet - MOE)	100 000
64/2135/899	Structures petite enfance	10 000
020/2183/1001	Matériel informatique	10 000
020/2188/1002	Électroménager	5 000
020/2158	Matériel	10 000
020/2182/1000	Véhicule	15 000
	Total	770 000

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'engagement et à l'émission des titres de recettes de l'exercice 2016 selon les modalités ci-après :

01/1641	Emprunts	500 000
	Total	500 000

A. CALLIGARO : « Concernant le poste « hôtel de ville (travaux d'aménagement rez-de-chaussée - Espace citoyen) », il a déjà été dépensé une somme importante pour les travaux de l'hôtel de ville. Aujourd'hui vous nous présentez des crédits anticipés de 100 000 euros. À combien doit-on s'attendre au total ? N'était-ce pas prévisible de réaliser ces aménagements lors des travaux précédents ? »

Monsieur le Maire : « Monsieur CALLIGARO, je vais vous répondre que non. Cela ne suffit pas de vous dire non puisque, comme vous avez pu le constater, nous avons voté dans ce Conseil municipal le déménagement de la police municipale qui va s'installer dans les prochains jours en plein cœur de ville, à proximité de l'ensemble des commerçants et des usagers du centre ville. Une plus grande rapidité et proximité. Voyez bien que si la police municipale déménage à un endroit, il convient de réorganiser également les locaux du 102 avec une occupation plus fonctionnelle des locaux pour l'ensemble des services techniques. Il était important également que le CCAS, qui n'est plus proche de la police municipale, réintègre par sa fonction d'accueil le guichet unique au niveau de la Ville en prenant en compte la difficulté que peuvent avoir certains agents de la Ville par rapport à des publics parfois difficiles. Ce sont des choses qui se font dans le cadre de l'aménagement permanent et de l'adaptation des locaux. Rassurez-vous si vous avez une crainte chaque fois qu'on dépense quelque chose : dans notre programmation pluriannuelle d'investissement et dans notre programmation pluriannuelle de fonctionnement, cela ne change pas les équilibres de la Ville. Ce sont des travaux qui se font progressivement comme pour La Mouche où on a d'abord commencé les travaux préparatoires; maintenant c'est la salle Gayet. C'est dans le but aussi de rassembler, de mutualiser. Vous savez, Monsieur CALLIGARO, quand on fait dans

cette ville des travaux, on pense toujours à la mutualisation que cela peut apporter, les économies de personnel que cela peut faire au niveau de l'accueil. On souhaite surtout faire ces économies-là et offrir un meilleur accueil au public pour éviter que les gens errent, comme c'était un petit peu avant, d'abord à la mairie, ensuite vers le CCAS, parfois vers la MDR. C'est bien de recentrer l'accueil citoyen avec un guichet unique au sein de la ville, donc cela nous fait faire aussi des économies de personnel en terme de présence et l'investissement, c'est aussi pour une économie de fonctionnement. Vous savez que notre collectivité, en terme d'impôts, c'est plus le problème du fonctionnement que de l'investissement puisque nous avons des capacités d'investissement; nous sommes assez peu endettés puisque la Ville a été gérée de manière sereine et tout à fait saine. Cependant cela ne nous empêche pas de faire des travaux d'amélioration ».

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

7. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Liste des dérogations au repos dominical 2016

Rapporteur : Monsieur Mohamed GUOUGUENI

À compter du 1^{er} janvier 2016, la loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite « Loi Macron » autorise certains commerces de détail à ouvrir plus de 5 dimanches par an, dans la limite de 12 et précise les modalités de mise en œuvre. Ainsi, toute dérogation doit d'une part être formulée par anticipation pour l'année à venir et d'autre part faire l'objet d'un arrêté du Maire après avis du Conseil municipal d'où la présente délibération.

Par ailleurs, lorsque le nombre de dimanches est supérieur à 5, l'avis de la Métropole doit être sollicité ainsi que celui des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

De plus, la loi prévoit un décompte particulier des dimanches pour les commerces de détail alimentaire occupant une surface de vente excédant 400m². En effet, les jours fériés travaillés, excepté le 1^{er} mai, seront déduits des dimanches autorisés dans la limite de 3.

Il est à noter que les décisions d'autorisation de dérogation à la règle du repos dominical sont prises par branche d'activité commerciale bien définies.

À ce titre, la loi Macron ne concerne que les magasins alimentaires de plus de 400m², parfumerie-produits de beauté, textile-prêt-à-porter, chaussures-maroquinerie, musiques-vidéos-informatique en magasins spécialisés, livres, papeterie, optique, horlogerie-bijouterie, sports-loisirs, jeux-jouets.

Sont ainsi exclus les commerces en lien avec la photo, la vente de meubles neufs et bazar ... qui sont régis par arrêté préfectoral qui limite leur ouverture à 3 dimanches dans l'année.

Suite au courrier reçu du centre commercial Saint Genis et de la volonté du syndicat du commerce automobile exprimée lors de la réunion de concertation organisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon, il convient au Conseil municipal de donner son avis au regard des dates sollicitées ci-dessous :

DATES	17/01	13/03	12/06	4/09	18/09	16/10	27/11	4/12	11/12	18/12
Centre commercial «Loi Macron »				x			x	x	x	x
Commerces hors « Loi Macron », soumis à arrêté préfectoral								x	x	x
Commerce automobile	x	x	x		x	x				

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **DONNER** l'avis favorable à l'ouverture dominicale pour les branches professionnelles citées ci- précédemment;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à prendre les dispositions par arrêté les modalités d'application des principes définies dans la présente délibération;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions et documents afférents à cette délibération.

C. ALBERT-PERROT : « *N'y avait-il pas plus de dimanches d'ouverture avant ? L'autorisation était de cinq dimanches. Est-ce que cela concerne toute la galerie commerciale ou simplement AUCHAN ?*

D'autre part, nous voulions signaler que nous estimons que les grandes surfaces comme Saint Genis 2 bénéficient déjà d'une réelle attractivité tout au long de l'année. Leur présence non loin des petits commerces du centre ville ou des quartiers de notre commune est plutôt un handicap pour ces derniers. Permettre un nombre d'ouverture de dimanches supérieur à celui des petits commerces hors de la loi Macron, limité à trois, n'est pas équitable. Nous nous abstenons donc pour cette délibération ».

Y. CRUBELLIER : « *Certes la loi Macron concernant l'ouverture de certains commerces le dimanche permet à certains d'ouvrir jusqu'à douze dimanches travaillés chaque année. La décision doit être prise après avis du Conseil municipal. On relève que trois dimanches précédant les fêtes de Noël et de fin d'année, les commerces autorisés à ouvrir le dimanche, outre le dernier dimanche de novembre et le dimanche précédant la rentrée des classes concernent le centre commercial Saint Genis 2. Le choix de ces dates n'a rien d'anodin. Il s'agit ni plus ni moins d'inciter les familles à aller encore plus consommer au détriment de la vie familiale et d'autres activités dominicales pratiquées généralement en famille. Tout cela est fait au détriment de la qualité de vie des salariés : pour eux, difficile de concilier travail et vie familiale. Nous savons tous très bien que les employés n'auront guère le choix; officiellement, si, mais en réalité c'est travailler le dimanche ou travail en soirée pendant au moins un trimestre. Il s'agit bien évidemment essentiellement du centre commercial Saint Genis 2 et plus particulièrement la grande surface qui y est installée et profitera de cette aubaine au détriment des petits commerces qui ne sont pas de taille à se défendre. On pourrait refuser l'ouverture sur trois dimanches précédant Noël et précédant la rentrée scolaire pour choisir d'autres dates. Il y a fort à parier que ces magasins n'ouvriraient alors pas, permettant ainsi de préserver la qualité de vie et la vie familiale des individus, et notamment des salariés, et nous favoriserions ainsi les commerces du centre ville ».*

F. VURPAS : « *Je souhaite qu'on limite au maximum les grandes surfaces pour ce que vous avez dit : respect de la vie de famille et du petit commerce. C'est mon avis; je voulais l'exprimer ».*

M. GUOUGUENI : « *Je rappelle que cela concerne les commerces supérieurs à 400 m², donc le centre commercial en l'occurrence, uniquement.*

Concernant les éléments sur les salariés, cette loi impose que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord pourront travailler ce jour-là. En même temps, le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas forcément une faute ou un motif de licenciement, donc c'est un cadre réglementaire qui permet justement d'appréhender cette question-là.

Ensuite, comme je l'expliquais au préalable en lien avec le commerce de proximité, il s'avère qu'on a rencontré les commerçants très récemment. En l'occurrence, c'est un des outils qui nous est permis à travers la décision du Maire mais aussi à travers l'avis du Conseil municipal. Aujourd'hui la demande est identique à celle de l'année dernière, donc il n'y a pas de raison de se poser des questions quant à l'équilibre. On est effectivement très vigilant sur cette question-là, donc on avisera si la demande est au-delà de ce qu'on peut accepter dans le cadre de cet équilibre : on se positionnera à travers le Conseil municipal ».

Monsieur le Maire : « *Je crois qu'il faut relativiser aussi ce genre de chose, d'abord parce que l'équilibre sur la ville existe et les commerces de proximité restent ouverts souvent le*

samedi et le dimanche. Il y a aussi une nouvelle forme de vente qui se fait par Internet et qui est aussi parfois plus importante. Il y a aussi les « drive », donc le commerce évolue. C'est une adaptation à des moyens modernes de consommation. On a la chance à Saint-Genis-Laval, à la fois par l'incitation qu'on fait mais aussi par le dynamisme économique de notre Commune et de la Métropole, de voir des commerces s'installer, s'implanter; ce n'est pas le cas dans toutes les communes. Par ailleurs, cela a été évoqué lors de la réunion avec les commerçants; les choses sont bien réparties et comprises. Nous sommes vigilants sur ces équilibres ».

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 30 voix Pour et 3 voix Contre, Abstentions : 2

Contre

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE

Abstentions

Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

8. JURIDIQUE

Élection des membres de la commission de délégation de service public pour la gestion de la maison de quartier

Rapporteur : Monsieur Roland CRIMIER

Le Conseil municipal a été appelé à délibérer sur le principe de la délégation de la maison de quartier le 22 septembre 2015, dont la procédure qui sera mise en œuvre est celle définie aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Puis, le 3 novembre 2015, le Conseil Municipal a délibéré sur les conditions de dépôt des listes en vue de la désignation des membres de la commission de délégation de service public qui sera chargée de procéder à la sélection des candidatures et l'examen des offres. La commission de délégation de service public est composée :

- Du Maire qui en est président;
- De cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste; étant précisé qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires;
- Du comptable de la collectivité et d'un représentant du ministre chargé de la concurrence qui siègent à la Commission avec voix consultative;
- D'un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Pour être valables, les listes :

- peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants);
- devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants;
- pourront être déposées auprès du secrétariat de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture de séance du Conseil au cours de laquelle il sera procédé à l'élection de la Commission de DSP.

Toute liste ne respectant pas les conditions de dépôts précitées sera déclarée irrecevable.

Les listes ont été déposées à l'ouverture de la présente séance,

En conséquence, au vu de ces éléments,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **PROCÉDER** à bulletin secret à l'élection des membres de la commission de délégation de service public pour la gestion de la maison de quartier;
- **CHARGER** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roland CRIMIER, il est procédé au vote à bulletin secret concernant l'élection des membres de la commission de Délégation de Service Public pour la gestion de la maison de quartier.

Trois listes de candidats ont été déposées :

- liste conduite par Mohamed GUOUGUENI [Mohamed GUOUGUENI, Agnès JAGET, Guillaume COUALLIER, Odette BONToux, Jean-Christian DARNE, Yves DELAGOUTTE, Pascale ROTIVEL, Karine GUERIN, Yves GAVault, Bernard GUEDON];
- liste conduite par Jean-Philippe LACROIX [Jean-Philippe LACROIX, Aurélien CALLIGARO];
- liste conduite par Bernadette PIERONI [Bernadette PIERONI, Yves CRUBELLIER].

Chaque conseiller municipal a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne 33
Catherine ALBERT-PERROT et Thierry MONNET n'ayant pas souhaité prendre part au vote
- Nombre de bulletins blancs ou nuls 0
- Nombre de suffrages exprimés 33

La liste conduite par Mohamed GUOUGUENI a obtenu	25 voix
La liste conduite par Jean-Philippe LACROIX a obtenu	5 voix
La liste conduite par Bernadette PIERONI a obtenu	3 voix

Selon la représentation au plus fort reste et au regard du nombre de sièges à pourvoir (5), le quorum électoral est de 6,6.

La liste conduite par Mohamed GUOUGUENI a obtenu	4 sièges
La liste conduite par Jean-Philippe LACROIX a obtenu	1 siège

Sont donc proclamés élus titulaires les membres de la liste conduite par Mohamed GUOUGUENI : Mohamed GUOUGUENI, Agnès JAGET, Guillaume COUALLIER, Odette BONToux et le membre de la liste conduite par Jean-Philippe LACROIX : Jean-Philippe LACROIX.

Sont proclamés élus suppléants les membres de la liste conduite par Mohamed GUOUGUENI : Yves DELAGOUTTE, Pascale ROTIVEL, Karine GUERIN, Yves GAVault, et le membre de la liste conduite par Jean-Philippe LACROIX : Aurélien CALLIGARO.

9. ENSEIGNEMENT

Subvention à l'OGEC - Adaptation à la nouvelle convention

Rapporteur : Monsieur Yves DELAGOUTTE

L'article L.442-5 du Code de l'Éducation stipule que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

L'école Sainte Marie - Saint Joseph a conclu un contrat d'association avec l'État et la Commune doit donc verser à l'école un forfait communal pour les classes maternelles et élémentaires.

Par délibération n°06.2015.043 du 30 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé le montant du forfait communal à verser à l'OGEC pour les enfants de la commune scolarisés à l'école, soit 445,84 euros par enfant en élémentaire et 1 315 euros par enfant en maternelle et a autorisé le Maire à signer la convention afférente.

Un premier avenant a été signé le 21 août 2015 pour modifier le calcul des acomptes (au pourcentage et non forfaitaire) afin de prendre en compte la réalité de l'exploitation.

Ainsi, en application de la convention et de son avenant, le montant de la subvention allouée à l'OGEC pour 2015, à savoir 269 100 €, approuvé par délibération n°03.2015.026 du 31 mars 2015 s'avère à actualiser.

Il convient donc de délibérer de nouveau pour permettre de verser le montant réellement dû à l'OGEC, à savoir 329 428,65€.

En effet, sur la première partie de l'année, le financement accordé à l'OGEC repose sur une subvention et une prise en charge directe des frais et la deuxième partie de l'année sur une subvention financière à l'enfant suivant qu'il soit en maternelle ou en élémentaire.

Par ailleurs, la convention prévoit également le versement de deux acomptes de 30% chacun en septembre et décembre. Il convient donc de « convertir » ce qui est inscrit en crédits de fonctionnement relatif aux dépenses prises en charge directement en subvention, complété de l'écart dû au titre des acomptes.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** l'attribution de la subvention à l'OGEC pour un montant de 329 428,65€ conformément aux clauses définies par la convention du 30 juin 2015 et du premier avenant à la convention du 21 août 2015.

T. MONNET : « *Nous voulions connaître le pourcentage d'enfants extérieurs à Saint-Genis-Laval actuellement à l'école Sainte Marie - Saint Joseph. D'autre part, nous avons pris une position concernant le montant de subvention accordé à l'OGEC lors du dernier Conseil municipal de juin où nous étions contre ce montant forfaitaire; nous pensions qu'il n'était pas équitable pour les écoles privées. Par conséquent nous ne voterons pas cette délibération, ou du moins nous voterons contre. Merci* ».

Y. DELAGOUTTE : « *Concernant les enfants extérieurs à la commune, on ne les finance pas. C'est de l'ordre de 20% comme cela était avant. L'ancienne convention était limitée à 15%; maintenant ils ont la possibilité d'avoir plus d'enfants s'ils le souhaitent. Concernant le montant forfaitaire, on ne revient pas là-dessus. Ce montant a été calculé de manière très précise et adopté par l'OGEC et avec équité par rapport au public. On l'a déterminé avec l'OGEC et non pas contre l'OGEC* ».

Monsieur le Maire : « *Effectivement l'OGEC a libre choix s'il veut avoir 30 ou 40% d'enfants extérieurs; c'est leur choix de gestion interne. Ce n'est pas financé par la Ville dans le cadre de la convention et des lois. Vous votez contre, j'entends votre vote; néanmoins, comme l'a dit Monsieur DELAGOUTTE, c'est quelque chose qui s'est fait en parfaite entente et en parfaite concertation avec l'OGEC. On ne défavorise ni les écoles publiques ni les écoles*

privées; c'est un partage équitable. Cette convention a été saluée par l'ensemble des protagonistes, que ce soit les associations ou même la Direction de l'école. Dans la mesure où tout le monde est d'accord, que personne ne semble défavorisé par rapport à un point, il me semble que c'est plus positif. Vous pouvez bien sûr toujours voter contre; ce choix n'engage que vous ».

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 33 voix Pour et 2 voix Contre, Abstention : 0

Contre
Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

11. ENFANCE-JEUNESSE

Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse

Rapporteur : Madame Agnès JAGET

La Ville est signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui est arrivé à échéance le 31 décembre 2014. Il doit être renouvelé pour une période de 4 ans (2015 à 2018) et les partenaires ont travaillé à son renouvellement.

Le CEJ est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Financement du CEJ

La Caisse d'Allocations Familiales distingue deux types d'actions : les actions nouvelles (Flux) financées à 55% et les actions anciennes (Stock) dont un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs (Enfance moins 295 918 € sur 10 ans de 2009 à 2019), Jeunesse - 11% sur les Actions Non éligibles maintenues jusqu'à 0 €).

Le montant annuel forfaitaire de la Prestation de Service Enfance Jeunesse est versée en fonction :

- du maintien de l'offre existante avant la signature du premier CEJ;
- de la réalisation des actions nouvelles;
- du niveau d'atteinte des objectifs (taux d'occupation, nombre de jours de fonctionnement ...).

Les actions du CEJ actuelles sont les suivantes :

Volet Jeunesse

1. Projets municipaux
 - Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Maison de Quartier Mixcube
 - Séjours vacances
2. Projets associatifs
 - AL jeunes Centre Social et Culturel des Barolles
 - ALSH enfants Centre Social et Culturel des Barolles
 - ALSH enfants CLESG
3. Actions non éligibles maintenues
 - Opération Sports été
 - Animations d'un Conseil Municipal Enfant (CME)
 - Tennis de table

Volet enfance

1. Projets municipaux
 - P'TITS MÔMES collectif de 30 places
 - RAM des Collonges
 - RAM des Barolles

2. Projets associatifs
 - SUCRE D'ORGE - 18 places
 - POM'CERISES Multi-Accueil - 33 places
 - POM'CERISES Jardin Passerelle - 18 places
 - RÉCOLLETS - 25 places gérées par l'association Familiale
 - ROULE VIROU - 18 places gérées par l'association Familiale
 - ALSH Accueil Enfance
 - Ludothèque Foyer CADA ADOMA

3. Actions non éligibles maintenues
 - Poste d'éducateur de jeunes enfants P'TITS MÔMES familial

Les actions existantes mentionnées ci-dessus seront reconduites en l'état dans le prochain CEJ.

Sauf pour les actions suivantes :

- Jardin Passerelle, portées par l'association POM'CERISES, verra son projet initial évoluer en lien avec la non scolarisation des enfants de 2 ans sur le groupe scolaire Paul Frantz. Son amplitude d'ouverture sera augmentée de 3 heures / jour (8h30 - 11h30) afin d'accueillir les enfants à la journée et **créer ainsi 18 places de crèche** à la journée.
Nouvel horaire : 8h30 - 18h00

- Les projets AL Jeunes et ALSH enfants portés par le Centre Social et Culturel des Barolles seront fusionnés en un seul projet dénommé ALSH Centre Social et Culturel des Barolles.

L'ensemble des actions couvertes par ce dispositif sont prévues dans la convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance - jeunesse par la Caisse d'Allocations Familiales.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **APPROUVER** le renouvellement du CEJ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le nouveau CEJ ainsi que toutes les pièces ou avenants afférents à ce dossier;

- **DIRE** que la recette afférente sera inscrite au budget principal de la Commune (nature 7478, fonction 74).

C. ALBERT-PERROT : « *Au sujet du Jardin Passerelle, est-ce qu'il s'agit simplement d'une extension d'horaires ou est-ce qu'il y a une création d'emplois ? D'autre part, aujourd'hui, malgré le grand nombre et la grande diversité de structures existantes sur notre commune, une trentaine de demandes de garde en crèche n'est pas pourvue sur notre commune. Parallèlement, un certain nombre d'assistantes maternelles n'arrive pas à trouver suffisamment d'enfants à garder. Le transfert de demandes les uns vers*

les autres ne semble pas aller de soi et ce, pour des raisons financières et/ou structurelles liées à ces deux modes de garde différents. Aussi pourriez-vous nous dire comment vous procédez pour répondre au mieux à l'ensemble des demandes actuelles et à venir ? Merci ».

A. JAGET : « Concernant le Jardin Passerelle, ce ne seront pas des créations d'emplois mais simplement des modifications de postes qui permettront entre autres de faire beaucoup d'économies « d'énergie » au niveau du personnel. Pour arriver à faire fonctionner le Jardin Passerelle, il faut descendre à la mi-journée des enfants du multi-accueil pour qu'ils soient avec des grands, donc double facturation et inscription double. Cela demande énormément de travail. Cela ne va pas générer énormément de modifications au niveau du personnel; cela va juste créer de petites modifications d'amplitude mais il n'y aura pas de création de poste. On augmente juste de trois heures par jour, sauf sur les vacances scolaires. Concernant le transfert de l'accueil, on ne peut pas accueillir en collectif. Il faut dire qu'il y a beaucoup de demandes (plus de demandes que de places). On arrive à peu près à 25% de positif. Il est très difficile d'imposer à quelqu'un une assistante maternelle parce que souvent le choix du collectif n'est pas que financier; c'est aussi quelquefois une crainte ou un désir pour son enfant qu'il soit en collectif et non chez une personne en particulier. C'est un choix. Les personnes à qui on ne peut attribuer de place sont envoyées sur le relais des assistantes maternelles où elles reçoivent beaucoup d'accueil et de conseils. Le relais a une mission de renseignements et donne une liste; on ne va pas plus loin : les gens choisissent d'eux-mêmes. Après, certes, il y a le côté financier; il y a quand même une proportion de personnes à qui on ne peut pas proposer une assistante maternelle. C'est pour cette raison qu'on a une grille d'évaluation qui nous permet d'étudier et de mettre prioritairement les bas salaires pour obtenir des places en crèche pour que ces personnes-là puissent de toute façon avoir à payer l'accueil qu'on peut leur proposer, sachant qu'après sur les hauts salaires, cela est plus acceptable financièrement d'aller chez une assistante maternelle. Il n'y alors plus deux problèmes à gérer mais plus qu'un seul, le choix personnel et non le financier. On fait le maximum : on arrive à 25% alors que le niveau en France est de 17% ».

Monsieur le Maire : « Je rappelle que la Ville est au-dessus de la moyenne nationale en nombre de place d'accueil par rapport au nombre d'habitants. Je rappelle qu'on se projette également dans l'avenir avec la création du pôle Enfance à Guilloux qui verra le transfert de Roule-Virou sur ce secteur-là et un agrandissement de la capacité en crèche sur ce secteur. Quant à Sainte Eugénie, puisque j'ai vu qu'il avait été abordé lors d'une commission, il est bien évident que s'il devait y avoir un nouveau quartier, les places en école, crèche et équipements seraient bien entendu associées à cette nouvelle implantation d'habitants. Que certains ne trouvent pas de place ou que certaines assistantes maternelles n'aient pas d'enfants, c'est le problème de l'offre et de la demande; cela relève d'une négociation privée entre les uns et les autres et la Ville n'est pas opérateur dans ce domaine-là, il n'est pas décisionnaire. Voilà les quelques éléments qu'on pouvait vous donner. Nous sommes dans une perspective d'accroissement de la capacité de places en crèche sur notre commune qui est déjà fort bien pourvue par rapport au niveau national ».

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 3

Abstentions

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE

11. FINANCES

Décision modificative n° 3

Rapporteur : Monsieur Christophe GODIGNON

Les crédits affectés au budget primitif doivent parfois être ajustés pour faire face aux aléas qui surviennent en cours d'année.

Les arrêts maladies et les accidents de travail font partie des aléas qui ont marqué l'année 2015. Pour pallier ces absences et maintenir le bon fonctionnement des services, le remplacement de certains agents peut s'avérer indispensable mais il génère des coûts

supplémentaires sur la masse salariale. En effet, la Ville continue de payer les salaires des agents pendant leurs arrêts alors que le remboursement des indemnités journalières est comptabilisé, avec un certain décalage dans le temps, en recettes de fonctionnement et n'intervient qu'au-delà de 60 jours de maladie consécutifs.

Aussi, compte tenu de ces aléas, des crédits supplémentaires doivent être inscrits en dépenses salariales (53 K€), ainsi qu'en recettes d'indemnités journalières (+10k€). Par ailleurs, dans le cadre de l'optimisation des charges salariales et patronales, la Ville a fait expertiser ces dernières par un cabinet extérieur et un trop perçu par l'URSSAF d'environ 35 K€ était attendu et inscrit en baisse de dépenses. Sachant que cela porte sur les années antérieures, il y a lieu de les inscrire en recettes (et non en baisse de dépenses) et de créditer le compte de dépenses de 35 K€.

De plus, des recettes supplémentaires concernant les remboursements de sinistres peuvent être inscrites (+10k€). Il s'agit de remboursements non-budgétés, notamment ceux liés aux dégradations subies par le groupe scolaire Bergier Mouton.

Pour équilibrer cette décision modificative, des crédits peuvent être annulés en dépenses de fonctionnement. D'une part, les crédits affectés au prélèvement du FPIC (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) doivent être ajustés (-18k€) suite à la notification du montant prélevé au titre de 2015. D'autre part, le plan de formation 2015-2016 des responsables de services ne sera poursuivi qu'en 2016 (-15k€).

Enfin, la Ville dispose de deux emprunts sur ligne de trésorerie, c'est-à-dire des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie permettant une gestion de trésorerie plus souple qu'un emprunt classique. Ces emprunts nécessitent cependant, en fonction des tirages et remboursements intervenus en cours d'année, la passation d'écritures d'ordres spécifiques au 31 décembre. Il convient donc de prévoir les crédits (chapitre d'ordre budgétaire 041) afin d'assurer ces écritures purement comptables (+2 294k€).

Considérant la nécessité d'ajuster le budget primitif 2015,

Vu la délibération n° 05.2015.034 du 26 mai 2015 relative à la décision modificative n° 1,

Vu la délibération n° 11.2015.071 du 03 novembre 2015 relative à la décision modificative n° 2,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **ADOPTER** la décision modificative n° 3 telle que détaillée ci-dessous équilibrée en dépenses et en recettes, section par section.

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Chapitre 012 / Nature 64111 Rémunération principale	53 261	
Chapitre 012 / Nature 64111 Rémunération principale	35 000	
Chapitre 011 / Nature 6184 Versements à des organismes de formation	-15 000	
Chapitre 014 / Nature 73925 Prélèvements FPIC	-18 261	
Chapitre 013 / Nature 6459 Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance		35 000
Chapitre 013 / Nature 6419 Remboursements sur rémunérations du personnel		10 000
Chapitre 77 / Nature 7788 Produits exceptionnels divers Remboursements de sinistres		10 000
TOTAL	55 000	55 000

INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Chapitre 041 / Nature 16441 (opération d'ordre) Opérations afférentes à l'emprunt	2 294 000	
Chapitre 041 / Nature 16449 (opération d'ordre) Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie		2 294 000
TOTAL	2 294 000	2 294 000

T. MONNET : « *Nous voulions simplement connaître le montant actuel du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales après cette dépense en négatif de moins 18 261 euros. Merci* ».

C. GODIGNON : « *C'est le budget initial tel qu'il était prévu à l'origine au niveau du budget; il était fondé sur les données qui existaient en début d'exercice sur un montant de 170 000 euros. Après affinement au fur et à mesure des différentes informations, le montant est de 152 000 euros. Vous trouvez donc la différence entre ces deux chiffres initiaux, chiffre qui permet d'affiner réellement les dépenses pour ce fonds*».

Monsieur le Maire : « *Je profite de cette décision modificative n°3 qui est la troisième mais qui représente un montant bien inférieur à 100 000 euros sur un budget de plus de 20 millions d'euros de fonctionnement, c'est-à-dire que ce n'est même pas 0,5%, c'est en-deçà. Cela prouve la bonne exécution de notre budget, la bonne prévision de notre budget, pas besoin de faire des équilibres avec la DM 3 et je voudrais féliciter les services pour cela parce qu'avoir une telle précision de suivi de budget et faire aussi peu d'ajustement en fin d'année c'est quand même relativement rare et cela mérite d'être noté dans le cadre de l'excellence de la gestion de nos finances communales* ».

A. CALLIGARO : « *Pouvez-vous nous dire, pour information, ce que représentent les arrêts maladie et les accidents du travail pour la ville de Saint-Genis-Laval et leur coût annuel ?* »

Monsieur le Maire : « *Je n'ai pas les chiffres précis. Si vous étiez venu en préparation du Conseil municipal, peut-être qu'on aurait pu préparer mais là je ne peux pas vous les donner. On a des accidents du travail, effectivement, des personnes exposées, des jardiniers*

notamment, qui se blessent avec les camions, les outils; on a un taux tout à fait normal. Dans les absences, on a aussi quelques maladies graves quand même, des agents qui sont touchés par des maladies de très longue durée; certains reviennent, d'autres pas, malheureusement, parfois et cela pèse aussi sur les statistiques mais on n'y peut rien. Heureusement on a plus heureux : on a des absences pour maternité et cela est plutôt agréable, au moins pour les retraites! On vous donnera les éléments quand on les aura comptabilisés au moins en fin d'année parce qu'on va attendre d'avoir l'ensemble des éléments ».

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

12. FINANCES

Admissions en non-valeur et créances éteintes 2015

Rapporteur : Madame Odette BONTOUX

Après la prise en charge des titres de recettes émis par la Ville, le comptable public est chargé de mettre en œuvre leur recouvrement. Se trouvant parfois dans l'impossibilité de percevoir les sommes, il nous transmet un état des restes dus accompagné d'une demande d'admission en non-valeur.

La Ville doit donc statuer sur les créances qu'elle propose d'admettre en non-valeur au vu des justifications produites par le comptable en raison, soit de l'insolvabilité des débiteurs, soit de la caducité des créances, soit de la disparition des débiteurs.

Les poursuites que le comptable met en œuvre se décomposent en plusieurs phases :

- l'envoi d'une lettre de rappel;
- l'envoi d'un commandement de payer;
- la phase comminatoire amiable : le dossier est envoyé à un huissier;
- l'opposition à tiers détenteurs (OTD);
- les saisies ventes, saisie immobilière, hypothèque légale, action paulienne, action oblique.

Ces poursuites sont par ailleurs légalement réglementées compte tenu du montant de la créance à recouvrer. Ainsi l'article R1617-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des seuils en dessous desquels il est interdit au comptable de recourir à une opposition à tiers détenteurs, soit :

- 130,00 € pour les OTD auprès des établissements bancaires;
- 30,00 € pour les OTD auprès des employeurs et de la CAF.

Il est donc proposé d'admettre en non-valeur la liste des créances irrécouvrables ci-dessous pour un montant de 324,23 € au titre de 2013 et de 12,39 € au titre de 2014, répartis de la manière suivante :

- 12,39 € au titre de régularisation de cotisations;
- 324,23 € au titre de la restauration scolaire.

Liste des admissions en non-valeur

Exercice	Titre	Nom du redevable	Objet de la créance	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2013	T-663	BAUR MARECHAL Jérôme	Restauration scolaire	6,32 €	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-31	BEATO Richard	Restauration scolaire	0,84 €	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-672	BELLE Laurent	Restauration scolaire	26,40 €	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-673	BELMONT Franck	Restauration scolaire	16,14 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-262	BERNARD Marie	Régularisation cotisations	12,39 €	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-743	DANIELYAN Armen	Restauration scolaire	5,84 €	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-756	DEMIRTSHYAN Sergis	Restauration scolaire	28,35 €	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-1057	EL HAMRI Nordine	Restauration scolaire	9,94 €	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-1058	FATTORE Rafaëlle et THOMAS Jenni	Restauration scolaire	18,40 €	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-832	HAKOPIAN Novik	Restauration scolaire	13,23 €	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-851	JUENET Sandrine	Restauration scolaire	22,68 €	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-854	KARAPETYAN Arman	Restauration scolaire	5,67 €	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-855	KAROUN Karim	Restauration scolaire	25,28 €	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-1064	MANSOURI Rachid ET GOSSE Isabelle	Restauration scolaire	7,36 €	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-930	NARAYANASSA MY Fabienne	Restauration scolaire	22,37 €	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-951	PAUZE Sébastien	Restauration scolaire	5,38 €	RAR inférieur seuil poursuite

Exercice	Titre	Nom du redevable	Objet de la créance	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2013	T-955	PERROD Mallorie	Restauration scolaire	7,92 €	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-973	REYNAUD Pascale	Restauration scolaire	10,76 €	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-990	SAKHRI Dalila	Restauration scolaire	15,72 €	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-994	SANTHAKUMAR Thanu	Restauration scolaire	7,33 €	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-995	SANTOS Paul et M ^{me} DOMINGUEZ	Restauration scolaire	11,28 €	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-996	SARGUISSIAN Armen	Restauration scolaire	20,79 €	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-1031	VERNIER Vanessa	Restauration scolaire	5,28 €	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-1043	YEGIAZARIAN Gevorg	Restauration scolaire	5,67 €	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-1048	ZERROUKI Abdelkhalak	Restauration scolaire	25,28 €	RAR inférieur seuil poursuite
				336,62 €	

Par ailleurs, l'état de surendettement des créanciers fait parfois obstacle à la mission de recouvrement du comptable. Dans ces cas relativement rares, il nous soumet alors une liste de créances dites « éteintes » qu'il conviendrait d'effacer, compte tenu de la situation critique du créancier.

Il est donc proposé d'admettre en créances éteintes la liste des créances irrécouvrables ci-dessous pour un montant de 228,69 € au titre de 2013.

Liste des créances éteintes

Exercice	Titre	Nom du redevable	Objet de la créance	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2013	T-72	RODRIGUES GOMES Liliana	Restauration scolaire	158,76 €	Surendettement et décision effacement de dette
2013	T-982	RODRIGUES GOMES Liliana	Restauration scolaire	69,93 €	Surendettement et décision effacement de dette
				228,69 €	

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **DÉCIDER** de l'admission en non-valeur des titres listés ci-dessus pour un montant total de 336,62 €;
- **DÉCIDER** de l'extinction des créances listées ci-dessus pour un montant total de 228,69 €;
- **PRÉCISER** que les dépenses d'admission en non-valeur seront inscrites au budget de l'exercice à l'article 6541;
- **PRÉCISER** que les dépenses d'extinction de créances seront inscrites au budget de l'exercice à l'article 6542.

Y. CRUBELLIER : « *Il est toujours pénible de faire perdre de l'argent aux contribuables même si nous comprenons que des personnes puissent avoir des problèmes financiers à un moment de leur vie. Il faut savoir que nous avons la chance, en France, d'avoir des services sociaux qui permettent de prendre en charge ces personnes. Cependant je pense qu'une partie des pertes pourrait être recouvrée encore car dans la liste, sept personnes habitent encore à Saint-Genis; les autres sont en effet introuvables maintenant. Même pour de petites sommes, pour le principe, nous devons tenter de récupérer le maximum des sommes dues afin de ne pas pénaliser les Saint-Genois. Même si le recouvrement de ces sommes a un coût, la municipalité doit se montrer ferme afin de décourager certains profiteurs du système* ».

Monsieur le Maire : « *Je crois que la Trésorerie Générale fait le nécessaire pour recouvrir les sommes. À un certain moment, quand on recouvre des sommes de 5,67 euros, je pense qu'il faut faire un petit bilan économique quand même; la fermeté, ce n'est pas seulement d'aller chercher 5,67 euros, c'est aussi de savoir comment les choses se passent* ».

O. BONTOUX : « *On peut ajouter que le coût du fonctionnaire qui serait obligé, qui a déjà fait des poursuites parce qu'il y a toujours eu des poursuites faites au niveau de la lettre de rappel ou d'un commandement mais le temps du travail du fonctionnaire coûte beaucoup plus cher que les 5,67 euros et beaucoup ne sont plus là, évidemment* ».

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 3

Abstentions

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE

13. FINANCES

Acomptes de subventions 2016

Rapporteur : Madame Isabelle PICHERIT

Les dossiers de subventions aux associations sont actuellement téléchargeables en ligne sur le site de la Ville avec une date limite de retour fixée au 4 décembre 2015. Ils seront ensuite étudiés en vue d'un vote mi-mars 2016.

Cependant, depuis plusieurs années, l'orientation municipale est d'offrir la possibilité aux associations ayant un besoin de trésorerie en début d'année (charges de personnel et sociales à payer notamment) de se voir verser un acompte dès janvier.

Ces acomptes ne préjugent pas des montants définitifs qui seront accordés au titre de l'exercice 2016 mais devront être obligatoirement repris au Budget Primitif 2016 au minimum pour ces montants.

Ces derniers correspondent soit à une demande formulée par les associations, soit à une évaluation des services au vu des charges récurrentes de ces associations et de la subvention accordée en 2015.

Ces acomptes ne sont bien évidemment versés que sur demande exprimée et justifiée par les bénéficiaires.

Dans ce cadre, il est proposé de bien vouloir adopter les dispositions suivantes :

Nom de l'organisme	Acomptes 2015 (en euros)	Montant de la dernière subvention votée en 2015 (en euros)	Acomptes 2016 (en euros)	Versement soumis à convention
POM'CEIRES	47 800	106 000	47 800	x
JARDIN PASSERELLE	11 700	26 000	11 700	x
HALTE-GARDERIE LES RÉCOLLETS	26 000	68 600	26 000	x
HALTE-GARDERIE ROULE VIROU	23 700	68 600	26 000	x
CRÈCHE COLLECTIVE SUCRE D'ORGE	7 500	61 600	7 500	
ACCUEIL ENFANCE	9 000	43 000	9 000	
CENTRE SOCIAL BAROLLES	73 200	212 000	73 200	x
CLESG	16 000	64 000	16 000	
AMICALE LAÏQUE HAND BALL	36 000	67 700	36 000	x
B.A.L.E	12 000	18 000	12 000	
ST GENIS OULLINS STE FOY FEMININ	9 000	13 500	9 000	
OSGL FOOTBALL	6 000	30 500	6 000	
OSGL RUGBY	7 500	26 000	7 500	
AMICALE LAÏQUE JUDO	5 000	11 000	5 000	
ST GENIS LAVAL BOXE	3 750	5 500	3 750	
TENNIS DE TABLE	0	7 000	3 000	
CADEC	60 000	164 000	60 000	x
CENTRE MUSICAL ET ARTISTIQUE	50 000	157 000	50 000	x
ASSOCIATION MUSICALE	40 000	94 000	40 000	x
S.A.G.A.	33 000	146 500	33 000	x

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **VOTER** le versement des acomptes de subventions aux associations et organismes ci-dessus mentionnés ;
- **DIRE** que l'octroi de ces acomptes ne se fera qu'en fonction de la demande des associations et conformément à leur plan de trésorerie ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives à ces acomptes de subventions ;
- **DIRE** que les montants des acomptes de subvention 2016 inscrits seront repris au Budget Primitif 2016.

Monsieur le Maire : *«Plus globalement, je rappelle que l'effort de la Ville en direction des associations est absolument important en terme de mise à disposition de locaux qui seront valorisés, d'ailleurs on le verra je pense dans le budget 2016; on aura l'ensemble des valorisations, ce sont plusieurs millions d'euros. Je rappelle qu'un montant de 2,5 millions est consacré aux subventions, donc quand j'entends parfois que les associations ne vont pas bien, ce sont 10% de notre budget de fonctionnement, donc il y a un effort très très important de la Ville tant en dons en nature qu'en moyens financiers pour fonctionner, soit pour des services soit pour des activités plus ludiques, de loisirs, y compris les champignonneurs !»*

T. MONNET : *«Nous souhaiterions vous poser plusieurs questions concernant cette délibération. Premièrement, concernant le retour attendu des demandes de subvention pour le 04 décembre, il y a donc maintenant onze jours, avez-vous maintenu une pénalité de retard et de quel ordre pour les associations n'ayant pas respecté les délais impartis ? Si oui, combien d'associations ont été sanctionnées et quelles étaient les raisons invoquées par lesdites associations pour justifier de leur retard ?*

Deuxièmement, concernant ces demandes de subvention pour 2016, quelles ont été les consignes générales de vos services quant aux demandes d'augmentation envisagées par les associations ou de demandes de diminution de la part de la municipalité ?

Enfin, avez-vous clarifié avec les associations, ce qui ne semblait pas encore le cas l'année dernière, quels pouvaient être les sommes ou pourcentages "acceptables" que les associations étaient en mesure de conserver en terme de trésorerie, fonds propre ou de roulement, lors de leur demande de subvention, montant pouvant fluctuer selon la taille ou la présence de personnel dans ces associations ? Merci ».

Monsieur le Maire : *« Là vous êtes un peu en avance; on est sur les acomptes de subvention, les dossiers viennent d'arriver, donc je vous répondrai plus tard. On n'est pas dans l'examen des subventions; ce n'est pas l'objet de la délibération. Concernant les fonds de roulement, je crois que c'est clair depuis de longues années pour les associations; c'est une question qui revient mais qui est claire suivant qu'on ait des salariés, suivant qu'on en n'ait pas. On vous répondra et vous aurez la réponse quand on examinera et votera les subventions aux associations, qu'elles auront été vues dans les commissions et les groupes de travail ad hoc de la Ville ».*

T. MONNET : *« Effectivement, ce ne sont pas le contenu et les propos mêmes de la délibération mais puisqu'il est indiqué dans le projet qu'il y avait une date limite de retour, je voulais simplement savoir si il y avait eu un certain nombre d'associations - et cela, vous êtes à mon avis en mesure de me le dire puisqu'on est aujourd'hui onze jours après le 04 décembre - : quelles sont les associations qui n'ont pas rendu à temps leur dossier de subvention ? Après, et sur le principe, est-ce que vous aviez conservé le fait de pénaliser les associations qui ne rendraient pas à temps les dossiers ?*

Concernant votre idée que ces histoires de fonds propres justement et de trésorerie soient claires, je n'en suis pas si sûr que cela et je pense malheureusement que nous aurons, lorsque nous étudierons mi-mars, lesdits dossiers encore beaucoup d'interrogations et beaucoup de remarques de la part des services et des élus concernant justement ces sommes

qui ne semblent pas avoir été comprises quant à leur montant que chacune peut conserver. Merci ».

Monsieur le Maire : « *Toujours la même réponse. La date limite est le 04 décembre, nous allons examiner les dossiers, vous aurez les réponses après. On est dans les acomptes de subventions pour faire fonctionner les associations qui ont des charges salariales importantes d'URSSAF et autres ».*

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

14. PERSONNEL COMMUNAL

Prestations d'action sociale d'adhésion au contrat-cadre "Titres restaurant"

Rapporteur : Monsieur Roland CRIMIER

Conformément à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Ces prestations sont distinctes de la rémunération et sont accordées indépendamment du grade de l'emploi.

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 dispose que les collectivités territoriales doivent proposer des prestations d'action sociale à leurs agents.

Depuis plusieurs années, la mairie fait bénéficier ses salariés des prestations offertes par le Centre National d'Action Sociale (CNAS) et octroie également des titres-restaurant, sous certaines conditions, depuis 1998 et selon des dispositions obligatoires.

Le précédent contrat-cadre signé avec le Centre De Gestion concernant les tickets-restaurant étant arrivé à échéance, une nouvelle consultation a été organisée et le prestataire retenu est le groupe UP Chèque-déjeuner.

Dans le cadre de cette consultation, la prestation du CDG donne lieu à une participation en fonction des effectifs de la Commune de 500 €.

La valeur faciale d'un titre reste à 5€ avec une prise en charge par l'employeur de 50% de la valeur, soit 2,50€. Aussi, l'enveloppe prévisionnelle annuelle s'élève à 85 000€.

Par ailleurs, le comité technique en date du 14 octobre 2015 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Il est donc proposé de signer la convention avec le CDG au regard de la consultation pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **AUTORISER** le Maire à signer la convention d'adhésion au contrat cadre mis en œuvre par le Centre De Gestion du Rhône pour les titres restaurant;
- **DIRE** que les dépenses inhérentes à l'adhésion au contrat-cadre acSo 69 ainsi que les budgets correspondants aux articles 1 à 2 sont inscrits au budget de la Commune (chapitre 012 pour l'adhésion à l'acSo, les titres restaurant et chapitre 65 pour l'adhésion au CNAS).

C. ALBERT-PERROT : « *Monsieur le Maire, je sais que la Ville est bien gérée. Il se trouve que le montant du ticket-restaurant est un petit peu bas. Je voulais savoir s'il y avait d'autres avantages pour le personnel de la mairie ».*

Monsieur le Maire : «Le comité d'entreprise n'existe pas dans la fonction publique, il faut le dire aussi d'une manière très claire. Il existe une amicale du personnel qui compense un peu; il faut une amicale d'ailleurs pour adhérer au CNAS ».

C. ALBERT-PERROT : « 5 euros pour manger, c'est assez peu ».

Monsieur le Maire : « Madame ALBERT-PERROT, on peut toujours faire plus - plus ! C'est ce que je vous dis souvent. On était à 1,80 euros, on a quand même largement progressé. On a discuté de la réforme du régime indemnitaire en 2006; il y a eu un plan sur trois ans, il y avait également des choix par rapport à ce que la Ville prenne en charge une partie de la cotisation des mutuelles; il y a eu des choix faits par les salariés. Vous savez, c'est un peu comme la convention avec le privé : quand les gens sont d'accord et qu'il y a une unanimité, on ne va pas contre l'avis général. On refera un groupe de travail. C'est d'ailleurs une amélioration des conditions de salaires qui avait coûté à l'époque 400 000 euros à la Ville sur trois ans; ce n'est quand même pas rien. Chaque agent a eu quasiment un treizième mois. Nous aurons ce même dispositif de réflexion, non pas sur le même montant parce que quand même, je ne sais pas si vous vous en êtes aperçue mais l'environnement financier des collectivités a changé, nous allons constituer un groupe de travail pour réfléchir effectivement à certaines améliorations de régime, de reversement, de primes, de prise en charge des cotisations des complémentaires, donc cela va se faire aussi en harmonie avec les représentants du personnel. On peut toujours faire plus - plus, c'est sûr mais après, on les fera choisir et même si vous trouvez que c'est encore insuffisant, il y aura eu un choix de la collectivité et de ses agents que nous vous proposerons bien entendu ici pour les parties qui sont soumises au Conseil municipal ».

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

QUESTIONS ORALES

Groupe Agir à gauche

Question n° 1

C. ALBERT-PERROT : « Mesdames et Messieurs les élus de la majorité, dans votre réponse par la voix de votre Maire à notre seconde question orale et concernant notre refus d'accepter que les associations saint-genoises essuient les plâtres d'une décision unilatérale et basement comptable, vous n'avez pas répondu de manière satisfaisante à nos interrogations. Vous vous perdez en tergiversations et contre-vérités concernant le fait que nous sommes une Gauche dépensière, qui fait fi du déséquilibre financier, que nous trouvons trop coûteuse votre politique culturelle, trop déficitaire le fonctionnement de La Mouche. Retrouvez dans nos déclarations de tels propos et nous nous excuserons publiquement.

Vous justifiez votre positionnement en arguant le fait qu'ailleurs c'est pire. Certes mais dans d'autres ailleurs, c'est également beaucoup mieux ! Avec de tels arguments nous finirions par croire que vous êtes un fervent adepte concernant la démocratie et le vivre ensemble qui vous sont si chers, du nivellement par le bas puisque vous tendez vers ceux qui font pire que vous. Nous n'avons jamais récusé les actions que vous meniez en faveur de nos concitoyens. Bien au contraire ! Nous sommes certainement les seuls à vous avoir toujours félicité pour celles-ci comme dernièrement lors de la mise en place des futurs conseils citoyens. Nous avons même toujours été là pour vous demander d'être plus ambitieux, toujours plus. Cependant nous vous le répétons : le fait de rendre payantes les salles municipales appauvrira le débat démocratique.

Vous nous dites qu'à ce jour vous avez peu de remontées des associations. Permettez-moi de vous faire savoir que nous n'avons pas le même son de cloches que vous. Nous entendons que plusieurs associations supprimeront leurs manifestations, qu'elles recherchent des salles dans d'autres communes, dans d'autres structures associatives. Nous entendons plusieurs associations qui se posent la question d'une telle iniquité de traitement entre elles. Ce n'est pas bien évidemment le fait que vous considériez que vos actions municipales sont, pour reprendre vos paroles, « des choses qui créent du lien social, du vivre ensemble autrement

qu'une assemblée générale où il n'y a souvent pas grand monde » qui vont mobiliser pour vous faire changer d'avis.

Vous nous expliquez ensuite qu'il faut faire le ménage après une réunion, qu'une salle, cela s'use, qu'il y a du chauffage, de l'éclairage ... et que ce sont des coûts d'entretien. Alors nous vous posons la question suivante : à quoi servent nos différents impôts s'ils ne règlent pas déjà entre autres les factures d'électricité, le technicien de surface, l'entretien des bâtiments publics. Dès lors, pourquoi les associations devraient-elles les repayer une seconde fois ? Si aucune association ne devait fréquenter nos salles communales, à quoi serviraient-elles ? Faites-vous payer aux associations sportives le coût que représentent l'électricité, l'entretien, l'amortissement de nos stades et gymnases parce que là, pour le coup, on ne joue pas dans le même bac à sable ? Vous nous dites que nous ne manquons pas de souffle parce que nous bénéficions gracieusement de la salle de la Caponnière. Pourtant, sur la grille tarifaire des salles pour l'année 2015-2016, le montant indiqué la concernant est de 220 euros pour l'année et que c'est parce que cette salle n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite qu'elle est gratuite mais après, pouvez-vous nous assurer qu'elle le restera ?

Aujourd'hui nous vous posons la question suivante : quel gain financier représentera cette nouvelle tarification des salles au regard de la perte du dynamisme associatif de notre commune ? Merci ».

Question n° 2

T. MONNET : « Vous nous reprochez lorsque nous dénonçons le passage en force concernant votre décision de faire payer les salles municipales saint-genoises aux Saint-Genois de vouloir faire des coûts pour cliver un peu, de nous enfoncer résolument à chaque conseil dans la démagogie la plus caricaturale. Puisque vous nous dites qu'il y a un certain nombre d'associations qui sont exonérées parce qu'elles ont des critères d'exonération par rapport à leur rôle caritatif. Autrement dit, un certain nombre d'associations, selon certains critères, seraient exonérées : vous hiérarchisez les associations entre elles. Il y aurait celles qui promeuvent le bien vivre ensemble et celles qui ne promeuvent rien, qui ne trouveraient pas grâce à vos yeux : les mycologues, les classes en 4 ou 5 et d'autres encore n'apportant rien à notre commune peuvent bien mettre cent euros et plus dans une salle pour se rassembler. J'exagère mais si peu. Nous trouvons ce positionnement très insidieux car il ne permet pas objectivement de connaître les vraies raisons pour lesquelles une association bénéficierait plus qu'une autre de la gratuité d'une salle. Vous aurez beau expliquer le pourquoi du comment, comme vous dites, les mauvaises interprétations, la mauvaise transmission de ces pourquoi du comment à chacun des adhérents d'une association finiront par jeter le trouble. Aussi nous vous posons la question suivante puisque ni Madame TIRTIAUX ni Madame DAUTREY ne nous ont transmis ces fameux critères. Quels sont les critères précis auxquels doivent répondre les associations pour bénéficier du tarif réduit ou de la gratuité des salles municipales saint-genoises ?

Pour répondre à votre question suivante qui a donc été énoncée lors de notre réponse à notre propre question, et que je cite : comment pouvez-vous dans le même temps répéter la rengaine de votre soit-disant opposition constructive "venez avec nous et aidez-nous à gérer, faites des propositions, pas seulement dans l'incantation en disant qu'il faut plus et qu'il ne faut rien payer. Ce n'est pas possible, ce n'est pas suffisant, ce n'est pas responsable", dit Monsieur CRIMIER ? Nous n'avons eu jusqu'à ce jour que de cesse de vous réclamer le droit à la parole au sein de commissions auxquelles vous refusez de nous associer. Nous ne vous répéterons pas ce que nous avons déjà eu l'occasion de vous dire concernant vos paroles et vos actes en lien avec votre lettre ouverte parue il y a quelques temps dans la presse.

Enfin, pour vous rejoindre, plus qu'à des questions de programmes ou de projets, nous nous heurtons à des questions de personne (au singulier) ».

Monsieur le Maire : « Très bien, merci. Monsieur MONNET, vous posez vos questions et nous vous apportons nos réponses. Vous êtes libre d'aborder toujours les mêmes sujets et vous avez le droit de ne pas être satisfait des réponses mais je n'ai pas l'intention d'entrer dans la polémique que vous tentez d'alimenter et je vous renvoie donc aux réponses qui vous ont été apportées.

Simplement, quand je vous entends dire qu'on tend vers le pire ou qu'on veut niveler par le bas, je rappellerai les quelques inaugurations qui ont été faites ces derniers temps : L'Équinoxe pour le mieux vivre ensemble dans les quartiers, le B612, le Mixcube, la qualité des TAPS reconnue par tous et par l'extérieur. Je crois que le pire est quand même plutôt ailleurs que chez nous et sur la taxe communale des impôts le pire est plutôt ailleurs que

chez nous. On peut déformer les choses, voir aussi le pire chez soi. Néanmoins on a quelques motifs de satisfaction dans cette ville.

Vous vous heurtez à une question de personne, dites-vous. La majorité que j'anime ne s'arque-boute pas quant à elle sur des questions de personne; elle fonctionne en élu responsable sur la base conviction de fonds et d'un projet concret pour notre commune et notre Ville. Je crois que c'est cela qu'attendent nos concitoyens et nous y prenons toute notre part en toute responsabilité ».

Groupe Saint-Genis Bleu Marine

Question n° 1

Y. CRUBELLIER : « Avant de lire notre question orale, je tiens à vous préciser, mes chers collègues, que Monsieur le Maire a refusé notre proposition de notre vœu de l'armement de nos policiers municipaux, sujet que j'avais déjà évoqué lors d'une question orale lors du Conseil municipal du 27 février 2014 et ce, avant les drames que la France a vécus cette année 2015. Ce vœu aurait permis à chacun d'entre vous de vous exprimer et de voter en conscience. Je suis donc contraint de transformer ce vœu en question orale. Décidément, après le refus de notre cadeau, une crèche à placer au pied du sapin dans le hall de notre mairie, voici notre vœu aussi refusé. Quel acharnement envers les Saint-Genois ayant voté pour nous !

La France a connu une vague d'attentats durant l'année 2015 et depuis le 14 novembre notre pays est en état d'urgence. Nous vous rappelons que Monsieur CAZENEUVE, ministre de l'intérieur, a publié, au lendemain des attentats de janvier, une circulaire demandant au Préfet d'accorder des réponses bienveillantes aux maires qui feront la demande d'armer leur police municipale. De plus, Monsieur le Président de la République lui-même a rappelé récemment la nécessaire implication des policiers municipaux dans la lutte contre l'insécurité et le maintien de la paix publique. L'armement des policiers municipaux doit être systématique et dès lors qu'une Commune remplit les formalités légales en matière de formation notamment. Ainsi Monsieur Gérard COLLOMB, le 25 novembre 2015, lors d'une conférence de presse, a lui-même fait le souhait de rendre la police municipale de Lyon plus opérationnelle. Opposé jusqu'ici à ces mesures, Gérard COLLOMB, Maire de Lyon, souhaite engager une réflexion pour en préciser les modalités, a-t-il indiqué lors d'un discours prononcé en hommage aux victimes des attentats lors du Conseil municipal de la Ville. Il a déclaré « avec la menace terroriste, les circonstances ont changé. Il convient donc aujourd'hui que nous y réfléchissions, notamment pour nos agents les plus exposés. La sécurité : un enjeu majeur ». « Cela suppose que les policiers armés soient formés, entraînés et nous aurons donc l'occasion dans les prochaines semaines d'en préciser les modalités » ajoutait Monsieur COLLOMB. « Dans une grande Métropole comme la nôtre, assurer la sécurité de nos concitoyens est évidemment l'enjeu majeur » a-t-il précisé. Il déclarait d'ailleurs dans les pages du Progrès du 27 novembre 2015 : « les effectifs de la police municipale lyonnaise seront donc progressivement armés . En Conseil municipal de Lyon, je viens d'engager solennellement une réflexion sur l'armement de notre police » a complété Monsieur COLLOMB, par ailleurs Président de la Métropole de Lyon, sur son compte Twitter. Rappelons que Saint-Genis-Laval fait partie de la Métropole et que Monsieur le Maire en est un des vice-présidents. Au regard de la montée de l'insécurité, le sujet n'est donc plus tabou même pour des élus qui étaient jusqu'à présent fermement opposés à cette mesure et le nombre de villes ayant décidé d'armer et de former les policiers municipaux va croissant : Orléans, Chalon-sur-Saône, Gerzat - petite commune du Puy de Dôme qui ne défraye pourtant pas la chronique pour sa délinquance. Devant les maires de France réunis le 18 novembre à Paris suite aux terribles attentats du 13 novembre, le Président de la République, François HOLLANDE, a annoncé que le Gouvernement allait aider à mieux protéger les conseillers municipaux en finissant leur équipement et en apportant aux maires qui le souhaitent les armes qu'ils auront prélever de leur stock de la police nationale. À l'heure où la profession paie un lourd tribut et afin de mieux protéger les policiers municipaux de notre ville, nous demandons au Conseil de se prononcer en faveur de cette mesure. J'attends une réponse de votre part puisque cela devait être un vœu ».

Monsieur le Maire : « Vous posez votre question; je vous donnerai aussi ma réponse. Je vous précise que vous souhaitiez proposer au Conseil municipal l'adoption d'un vœu pour l'armement de la police municipale, que vous avez exprimé et que j'ai refusé, vous proposant de vous exprimer sur le sujet lors des questions orales. Nous travaillons en groupe

majoritaire : pas besoin du Conseil municipal pour discuter de ces choses-là entre nous. En tant que Maire, j'ai quelques responsabilités supplémentaires : je suis aussi officier de police judiciaire, ce que vous n'êtes pas et vous n'avez pas la responsabilité de l'autorité directe territoriale des agents que nous avons dans cette ville et cela donne quelques responsabilités supplémentaires qui ne permettent pas de faire un vœu simplement à l'encan sur un sujet aussi difficile et aussi compliqué. En effet, vous aviez déjà eu l'occasion de soulever la question de l'armement de la police municipale lors du Conseil municipal du 24 février dernier. Je vous avais répondu que je considérais que l'emploi de la force armée est et devait rester une compétence régaliennne de l'État. La police municipale est une police de proximité dont les missions et les prérogatives sont certes complémentaires mais distinctes de celles des forces de l'ordre national. Déjà que l'État a tendance à se décharger de certaines de ses obligations sur les collectivités locales, il faudrait voir à ne pas l'encourager! Et je ne le ferai pas. Je n'ai pas changé de position même si nous avons évoqué le sujet au sein de la majorité que j'anime, suite aux récents attentats.

Vous citez le Maire de Lyon mais je ne vois pas le rapport avec moi, honnêtement. Ce dernier a fait un choix qui lui appartient. D'ailleurs c'est un choix qui est beaucoup plus compliqué que ce que vous avez dit. D'autres maires en font d'autres, comme par exemple Madame HIDALGO à Paris.

Par ailleurs, il faut resituer la police municipale de Saint-Genis-Laval dans son contexte : à la différence de celle de Lyon, elle n'effectue pas de contrôles routiers nocturnes, réputés plus sensibles.

En outre, je rappelle que nous comptons vingt-quatre militaires de la Gendarmerie nationale affectés à notre territoire communal, souvent renforcés par les patrouilles du PSIG (Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie) qui sont des pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie spécialement formés. Je rappelle la rapidité d'intervention lors de la fausse alerte de l'école Paul Frantz qui a permis de voir dans une réaction de quelques minutes converger l'ensemble des forces de Gendarmerie du secteur et des gendarmes formés dans ce genre d'interventions. La sécurité de mes concitoyens est un objectif constant, tout comme celle des agents de la police municipale. Néanmoins je n'adhère pas l'approche qui consiste à dire que plus on est nombreux à être armés, plus on est en sécurité. On peut commencer par vouloir armer la police municipale, puis ensuite, pour quoi pas, les vigiles de sécurité privée ou encore les élus. J'ai entendu un député de l'Est lyonnais demander l'armement des parlementaires selon lui trop exposés. Peut-être que les maires seront eux aussi un jour armés tels que des cow-boys dans le Texas de l'ancien temps, les shérifs !

Pour finir avec l'armement généralisé des populations, on voit ce que cela donne aux États-Unis : des tueries et des accidents dramatiques fréquents sans pour autant que cela soit une garantie contre les actions terroristes et les récents événements de San Bernardino le démontrent. Voilà les éléments que je voulais vous apporter.

Et puis, ce n'était pas dans votre question orale, mais vous souhaitez m'interpeler sur votre manifestation bruyante, sur la venue d'un cortège de militants volontairement bruyants avec force klaxons et un convoi de véhicules arrêtés devant l'hôtel de ville sur une voie ouverte à la circulation publique. Je condamne fermement cette façon de faire. Vous êtes libre de militer, de faire valoir vos opinions; vous êtes libre avec les partisans politiques de faire campagne pour les élections régionales - c'était au lendemain du premier tour des élections, c'était lundi en huit. Néanmoins, militer, faire entendre ses idées, faire campagne dans le cadre d'une élection ne permet pas tout. Sachez qu'on ne fait pas d'action militante ou de réunion de campagne dans une mairie; c'est une institution publique, pas une instance partisane et le cadre réglementaire le proscrit. Vous avez souhaité rentrer pour me remettre une crèche; je ne vois pas d'ailleurs ce symbole récupéré par un parti politique, je n'ai pas tout à fait tout compris. Je précise que vous aviez manifesté l'intention de pénétrer avec une petite équipe dans l'hôtel de ville pour faire votre cinéma car il s'agissait bien de cela. Y compris aux abords de l'hôtel de ville, votre mise en scène bruyante et ostentatoire constitue un profond manque de respect pour vos concitoyens qui ne partagent pas vos idées. Bon nombre ont été choqués. L'hôtel de ville est la maison commune de tous les citoyens: quelles que soient leurs convictions, ils ont tous vocation à être respectés. C'est mon devoir et j'y veillerai tout particulièrement en tant que premier magistrat de cette ville. La tranquillité publique, Monsieur CRUBELLIER, n'est pas à géométrie variable, en dénonçant les convois de mariés bruyants sur la voie publique pour ensuite se livrer aux mêmes types de débordements : on ne peut pas dénoncer le manque de civilité de certains et se comporter de la sorte ! Cette mise en scène grotesque a choqué plusieurs Saint-Genois et agents municipaux qui en ont été témoins. L'hôtel de ville n'est pas une piste de cirque ou les abords d'un stade après la victoire de votre équipe de foot préférée, ou de votre parti

politique préféré ! Je vous invite donc sérieusement à envisager d'autres moyens d'action. Il y a d'innombrables possibilités de se faire entendre tout en respectant les autres et les institutions. Merci. Le Conseil municipal est donc terminé ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h37.

Fait à Saint-Genis-Laval, le 16/12/2015
Le Maire de Saint-Genis-Laval
Roland CRIMIER